

Numéro d'attestation provisoire : AP-AZD-86

Valable jusqu'au : XX/XX/XXXX

Jean DURAND

Tél : 0102030405

Mail : jeandurand@gmail.com



Attestation officielle
délivrée par Pautions

Attestation provisoire de l'assurance Zéro Dépôt

Pautions atteste que Jean DURAND est accepté pour souscrire et bénéficier des garanties de l'assurance Zéro Dépôt pour remplacer le versement du dépôt de garantie dans la limite maximum d'un loyer de 3 000€.

Cette attestation provisoire est nominative et valable jusqu'au XX/XX/XXXX.

Fait à Paris, le XX/XX/XXXX,

Pautions - MVP Partners.

Qu'est-ce que l'assurance Zéro Dépôt ?

Créée par Pautions, l'assurance Zéro Dépôt remplace le versement du dépôt de garantie. C'est une assurance à la charge de votre locataire qui peut y souscrire uniquement avec votre accord.

Vous êtes protégé gratuitement tout au long de la durée du bail et vous êtes couvert et indemnisé jusqu'à 2 mois de loyer en cas de dégradation immobilière lors de la sortie de votre locataire. Choisir l'assurance Zéro Dépôt vous permet de supprimer les litiges liés au dépôt de garantie et à sa restitution et ainsi simplifier la gestion de votre bien immobilier.

Une assurance qui réconcilie bailleurs et locataires



2 fois plus de garantie qu'un dépôt de garantie classique.



Une assurance gratuite pour le bailleur.



Une protection face au dernier loyer impayé.



Moins d'efforts administratifs, on s'occupe de tout.

Pourquoi les bailleurs choisissent l'assurance Zéro Dépôt ?

✓ Une location sûre, une protection garantie

Votre locataire est assuré et vous aussi.
En cas de dégradation immobilière ou de
loyer impayé, Pautions prend le relais.

✓ Rien à dépenser, tout à y gagner

Gratuite pour les propriétaires /
gestionnaires, l'assurance Zéro Dépôt
est entièrement à la charge du locataire.

✓ Sécurité maximale, votre dernier loyer assuré

Sans dépôt de garantie, plus de litige
lié à sa restitution, ne craignez plus
que votre dernier loyer reste impayé.

✓ Dégradation immobilière ? Vous êtes couvert

En cas de dégradation immobilière de votre
bien, vous êtes indemnisé jusqu'à 2 mois de
loyer lors du départ de votre locataire.

? Comment ça marche ?

- 1 Vous donnez votre accord pour que votre locataire souscrive à l'assurance Zéro Dépôt.
- 2 Votre locataire souscrit en ligne à l'assurance Zéro Dépôt.
- 3 Suite à sa signature, vous recevez par mail le contrat d'assurance Zéro Dépôt à signer.

Ils nous soutiennent

Nous sommes soutenus par les meilleurs
experts et partenaires pour assurer nos
contrats et nos services.



Notre partenaire qui nous assure



Wakam anciennement La Parisienne Assurances et fondée en 1829,
est la plus ancienne compagnie d'assurance privée active en France.

En savoir plus



pautions.fr